LOUVIGNÉ DE BAIS

Arrêté n° 2025 -0028

Objet : **Arrêté portant permission de voirie – 10 rue Madame de Sévigné -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la demande du 25 avril 2025 de Monsieur HAY Philippe – 10, rue Madame de Sévigné qui souhaite empiéter sur la voie publique pour **un emménagement ;**
CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu **samedi 03 mai 2025** ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'un camion de déménagement sur le domaine public ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'emménagement prévu **samedi 03 mai de 08h00 à 18h00**, un empiétement sur chaussée (trottoir et places de stationnement) est autorisé pour le stationnement du camion et passage des meubles, type utilitaire au 10 rue Madame de Sévigné – 35 680 Louvigné-de-Bais.

ARTICLE 2 : les véhicules circulant à l'approche et sur la zone seront soumis aux restrictions suivantes :
- interdiction de stationner sur deux places.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux, et toute mesure de sécurité seront mises en place et entretenue par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Fait à Louvigné de Bais,
Le 26 avril 2025,

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS (Ille-et-Vilaine)

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr

www.louvignedebais.fr